



DÉCLARATION SACEM

Pour toutes vos organisations de :

- Repas en musique ;
- Concert – Spectacle de variétés ;
- Bal/Séance dansante ;
- Manifestation avec fond sonore musical,

N'oubliez pas d'établir votre déclaration préalable auprès de la SACEM, conformément à la législation en vigueur.

Ces déclarations préalables de manifestations peuvent être établies :

- par courrier : Sacem, 46, rue de la Balance - CS 80072 - 84005 Avignon cedex 1,
- par mail : dl.avignon@sacem.fr
- ou via notre portail internet : <https://clients.sacem.fr/autorisations>